

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2024.49

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	20	Pour :	20
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation : 6 mai 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT.

**Pouvoir(s) :** Mme Valérie DREUILHE pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Thierry RAFAZINE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Francis MUSARD, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylià CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** Mme ARMENGAUD.

**Objet de la délibération : APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LE COMITE DES FETES 3A ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Exposé :**

Le Comité des fêtes 3 A a pour objet d'organiser la fête locale et d'autres manifestations contribuant à l'animation locale.

En vue de l'organisation de la fête locale, la participation de la commune fait l'objet d'une convention définissant les modalités de participation de la ville et les engagements réciproques des parties concernant les aspects financier et sécuritaire.

Cette convention prévoit notamment un engagement financier de la ville auxquels s'ajouteront les droits de place après leur encaissement par la ville. Une partie du versement de cette subvention est subordonnée à une évaluation du déroulement de cette manifestation et au respect de ses engagements par l'association.

Il organise également une guinguette artisanale le samedi 13 juillet 2024 (artisans, créateurs, Food truck et animation musicale).

Compte tenu de l'intérêt public local de son activité et afin de soutenir l'association organisatrice de la manifestation citée ci-dessus, la commune a souhaité lui attribuer une aide financière équivalente au montant des droits de place et le paiement de l'animation musicale. Elle également apporte également une contribution en nature dans la mesure où les services municipaux sont amenés à assurer certaines prestations nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention.

La convention élaborée a pour objectif de définir les attributions de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation mentionnée ainsi que les modalités de la participation de la ville au financement de cette manifestation.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7,  
Vu les projets de convention annexés,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 mars 2024,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec l'association Comité des Fêtes 3A pour la fête locale et la guinguette artisanale 2024.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**Article 3 :** la dépense de 11 550 euros est inscrite au budget communal 2024.

Le Maire,

Gérard ANDRE

